

## **Le Directeur Provincial “animateur” des Filles de la Charité**

*par Augustín Martínez, C.M.  
Directeur de France-Sud  
11-VII-2001*

Dans les Constitutions des Filles de la Charité, nous trouvons à l'article 3.38: le Directeur Provincial est *un prêtre de la Congrégation de la Mission*, nommé par le Supérieur Général; *“il partage avec la Visitatrice et son Conseil la responsabilité de promouvoir l'esprit vincentien dans la Province”*

Missionnaire, le directeur est, par vocation, un “Évangélisateur des Pauvres”. Par son office, dans une Province des Filles de la charité, il vit sa vocation et sa mission, en communion avec les Sœurs. Il les “aide”, “collabore” et “partage” avec elles l'Évangélisation et le Service des Pauvres.

C'est dans cet esprit souligné par les Contitutions et le Directoire, qu'il nous faut situer la mission d'animateur du Directeur Provincial<sup>1</sup>.

Je diviserai mon intervention en trois chapitres, en soulignant notre Héritage Commun Vincentien:

1. La Congrégation de la Mission et la Compagnie des Filles de la Charité:
  - Une histoire commune à l'écoute des pauvres;
2. Prêtres de la Mission et Filles de la Charité:
  - Service des pauvres: un partage de la mission;
3. Le Directeur des Filles de la Charité, “Animateur”
  - Les visites aux communautés.

### **1. La Congrégation de la Mission et la Compagnie des Filles de la Charité: □ une histoire commune à l'écoute des pauvres.**

*Aux origines .*

*Deux événements: Folleville et Châtillon*

Saint Vincent, à travers les événements de sa vie<sup>2</sup>, a été amené par la divine Providence à se consacrer au salut des pauvres.

---

<sup>1</sup> Constitutions des Filles de la Charité –Gouvernement: Niveau Provincial 3. 38; Statuts des Filles de la Charité n46; Directeur pour les Directeurs Provinciaux des Filles de la Charité, 1985 (Le directeur et la Communauté locale n°34 et sv).

<sup>2</sup> Vincent de Paul . Son expérience Spirituelle et la nôtre (brochure)

En 1617, tandis qu'exerce son ministère à Gannes-Folleville, il se rend compte de l'extrême urgence de l'évangélisation des pauvres.

*« ...Les pauvres gens des champs... meurent souvent dans les péchés de leur jeunesse, pour avoir eu honte de les découvrir à des curés ou à des vicaires qui leur sont connus et familiers »<sup>3</sup>.*

Après la «conversion du paysan de Gannes», raconte Saint Vincent: (Madame de Gondi) «me pria de faire une prédication en l'église de Folleville, pour exhorter les habitants à la confession générale; ce que je fis... Il y eut grand concours et Dieu donna partout sa bénédiction. Et voilà le premier sermon de la Mission, et le succès que Dieu lui donna le jour de la conversion de saint Paul; ce que Dieu ne fit pas sans dessein, en un tel jour<sup>4</sup>.

Saint Vincent a toujours reconnu cette date de 1617 comme étant le principe de son œuvre Missionnaire.

Pour bien montrer aussi le caractère providenciel de l'origine de la Mission, il confiera plus tard à ses missionnaires: «Hélas! Messieurs et mes frères, jamais personne n'avait pensé à cela, l'on ne savait ce que c'était que les Missions, nous n'y pensions point et ne savions ce que c'était, et c'est en cela que l'on reconnaît que c'est une œuvre de Dieu» (Répétition d'Oraison du 25 Janvier 1655-XI, 169)

Concrètement, Vincent est parti d'un regard sur LA VIE, et non d'abord d'une théorie sur la Mission. Il reconnaît lui-même que c'est l'amour des pauvres qui explique la tâche de la Compagnie de la Mission:

*« Allons donc, mes frères, et nous employons avec un nouvel amour à servir les pauvres, et même cherchons les plus pauvres et les plus abandonnés »* (XI. 393)

Quand il a bien saisi l'événement qu'il a compris sa coïncidence avec la volonté de Dieu, c'est alors qu'il passe à l'action.

«Saint Vincent – écrit le Père Jean Morin – nous propose une expérience spirituelle... dans sa façon de lire et d'interpréter les événements. Il suffit de se reporter aux textes où il évoque les événements de Folleville ou Châtillon ou encore l'histoire du vol, histoire de la Mission de Marchais... etc.

Dans tous ces cas et quantité d'autres qui jalonnent la vie de Saint Vincent, il s'agit d'événements qu'il vit et interprète pour lui et pour nous. C'est alors qu'il nous livre la clé de «sa spiritualité».

<sup>3</sup> Au Pape Urbain VIII- Juin 1628- Coste I, 45

<sup>4</sup> Entretien sur la Mission donnée à Folleville en 1617- Coste XI, 2 à 5

Au mois d'Août de la même année 1617 à Châtillon-les-Dombes, ce fut la rencontre des pauvres malades dans le besoin.

Dans la Conférence aux Filles de la Charité du 13 Février 1646, sur l'amour de la vocation et l'assistance des Pauvres, Vincent parlera aux Soeurs de l'événement fondateur de leur Compagnie: «(dans) une petite ville où la Providence m'avait appelé pour être curé, un dimanche, comme je m'habillais pour dire la sainte messe, on me vint dire qu'en une maison écartée des autres, à un quart de lieue de là, tout le monde était malade, sans qu'il restât une seule personne pour assister les autres, et toutes dans une nécessité qui ne se pouvait dire. Cela me toucha sensiblement le cœur. Je ne manquai pas de les recommander au prône avec affection, et Dieu, touchant le cœur de ceux qui m'écoutaient, fit qu'ils se trouvèrent tous émus de compassion pour ces pauvres affligés... .

Et c'est le premier lieu où la charité a été établie. Monsieur Vincent ajoute, en faisant la re-lecture de l'événement: «Voilà, mes filles, quel a été le commencement de votre Compagnie<sup>5</sup>».

À Châtillon, un pas de plus semble donc franchi par saint Vincent. Le Missionnaire, chargé de «l'Évangélisation – Confession» des Pauvres gens, devra également savoir faire face et immédiatement aux urgences et pourvoir à des secours matériels organisés.

Une conviction première anime cet homme par le vécu et la lecture qu'il fait. «nul ne peut se désintéresser de la misère». Le vrai pécheur serait celui qui ne percevrait pas la misère. Nous sommes tous solidaires du pauvre.

Saint Vincent n'étudie pas les dossiers, il voit les pauvres. Il les connaît à l'œil comme il le fait remarquer au Frère Jean Parre.

Très vite, M.Vincent fait le lien entre la Mission et la Charité: entre l'importance de l'une et la nécessité de l'autre.

### ***Deux Appels: Évangéliser et Servir les Pauvres***

À partir de ces deux événements et des Appels entendus, saint Vincent découvre et proclame qu'un lien intime existe entre l'Évangélisation des Pauvres et leur Service.

---

<sup>5</sup> Conférence du 29 octobre 1638 sur la persévérance dans la vocation- Coste XI, 108

Désormais, l'Évangélisation et le Service des Pauvres se trouvent au coeur de la Mission des Fils et Filles de Vincent de Paul. Notre vocation, – dira Vincent aux missionnaires – c'est «d'assister» «servir» «évangéliser et soulager les pauvres»...à la suite de Jésus-Christ:

*«Nous sommes en cette vocation fort conformes à Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, ce semble, avait fait son principal, en venant au monde, d'assister les pauvres (...) Et si on demande à Notre Seigneur: «Qu'êtes-vous venu faire en terre?» – «Assister les pauvres», – «Autre chose?» – « Assister les pauvres », etc. (...)»<sup>6</sup>*

*“ (...) la petite Compagnie de la Mission tâche de s'appliquer avec affection à servir les pauvres, qui sont les bien-aimés de Dieu ; et ainsi nous avons sujet d'espérer que, pour l'amour d'eux, Dieu nous aimera. (...) cherchons les plus pauvres et les plus abandonnés, reconnaissons devant Dieu que ce sont nos seigneurs et nos maîtres, et que nous sommes indignes de leur rendre nos petits services.<sup>7</sup>”*

*“ (...) S'il s'en trouve parmi nous qui pensent qu'ils sont à la Mission pour évangéliser les pauvres et non pour les soulager, pour remédier à leurs besoins spirituels et non aux temporels, je réponds que nous les devons assister et faire assister en toutes les manières, par nous et par autrui.*

Parlant du Service du Christ dans les Pauvres, Saint Vincent dira aux Filles de la charité dans la conférence du 14 Juin 1643:

*“Vous devez souvent penser que votre principale affaire et ce que Dieu vous demande particulièrement est d'avoir un grand soin de servir les pauvres, qui sont nos seigneurs. Oh ! oui, mes sœurs, ce sont nos maîtres. C'est pourquoi vous les devez traiter avec douceur et cordialité, pensant que c'est pour cela que Dieu vous a mises et associées ensemble, c'est pour cela que Dieu a fait votre Compagnie. Vous devez avoir soin que rien ne leur manque en ce que vous pourrez, tant pour la santé de leur corps, que pour le salut de leur âme. Que vous êtes heureuses, mes filles, que Dieu vous ait destinées à cela pour toute votre vie !<sup>8</sup>*

Le 24 Novembre 1658, Vincent de Paul écrira à Soeur Anne Hardemont:

*« ... Combien serez-vous consolées à l'heure de la mort d'avoir consommé votre vie pour le même sujet pour lequel Jésus-Christ a donné la sienne!*

6. Extrait d'entretien aux Missionnaires.- janvier 1657 Sur l'Amour des Pauvres- XI, 392

<sup>7</sup> Conférence du 6 décembre 1658 Sur la Fin de la Congrégation de la Mission (Règles Communes, I. 1. XII, 87).

<sup>8</sup> Aux Filles de la Charité- Conférence du 14 juin 1643, sur le Règlement et la manière de vie des Filles de la Charité- IX, 119.

*C'est pour la Charité, 'est pour Dieu, 'est pour les Pauvres...<sup>9</sup>»*

**Deux Réponses aux Appels des Pauvres:**

Le 17 Avril 1625, Monsieur Vincent signe le contrat de fondation de la Congrégation de la Mission, pour Évangéliser les Pauvres.

Evangelizare pauperibus misit me (sceau de la Congrégation)  
*"Il m'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux Pauvres"*

*«La fin de la Congrégation de la Mission est de suivre le Christ Évangéliste des Pauvres. Cette fin se réalise lorsque, fidèles à Saint Vincent, confrères et communautés. s'emploient... à se revêtir de l'esprit du Christ.. et s'appliquent à l'évangélisation des pauvres surtout des plus abandonnés...<sup>10</sup>»*

Le 29 Novembre 1633, Vincent de Paul et Louise de Marillac fondent la Compagnie des Filles de la Charité, servantes des Pauvres malades.

Caritas Christi urget nos (sceau de la Compagnie)  
*La Charité du Christ nous presse*

La charité de Jésus-Christ anime et enflamme le coeur de la Fille de la Charité, la presse de courir au service de toutes les misères.

*«La fin principale pour laquelle Dieu a appelé et assemblé les Filles de la Charité est... pour servir le Christ dans les Pauvres<sup>11</sup>»*

**Aujourd'hui.**

*La Congrégation de la Mission et les Filles de la Charité ayant recueilli un héritage commun, les Confrères viendront volontiers en aide à ces dernières lorsqu'elles en feront la demande, surtout pour les exercices de la retraite et la direction spirituelle et ils leur apporteront aussi une collaboration fraternelle et constante dans les œuvres entreprises de concert.<sup>12</sup>*

**2. Prêtres de la Mission et Filles de la Charité: Service des pauvres: un partage de la mission**

---

<sup>9</sup> À Anne Hardemont, 24 novembre 1658- VII, 382.

<sup>10</sup> Constitutions de la Congrégation de la Mission. Article 1<sup>er</sup>.

<sup>11</sup> Constitutions des Filles de la Charité Article 1.3

<sup>12</sup> Constitutions: Vie de la Congrégation de la Mission-Activités Apostoliques, art 17.

Le Directeur “partage avec la Visitatrice et son Conseil” la responsabilité de promouvoir l’esprit Vincentien et “collabore à l’organisation de tout ce qui concerne la formation spirituelle des Sœurs, en particulier des Sœurs Servantes<sup>13</sup>.”

Dans la patente de nomination que les Directeurs reçoivent du Supérieur Général, leur mission est précisée en ces termes: “...promouvoir la vie spirituelle et apostolique des Filles de la Charité et aider la Visitatrice dans le gouvernement de la Province...”

### *Aux origines.*

□Sainte Louise demandé à Saint Vincent que la Compagnie, «... recevoir la direction spirituelle des Missionnaires».

Sainte Louise de Marillac a voulu que la Compagnie des Filles de la Charité soit placée sous l’autorité du Supérieur Général de la Mission et reçoive la direction spirituelle des Missionnaires. Elle évoque trois raisons:

- “... Les pauvres seraient secourus” ;
- La Compagnie restera “sous la conduite que la Providence lui a donnée”;
- La Compagnie pourra “vivre de l’esprit” de la Congrégation animée par Monsieur Vincent.
- En 1646, Louise écrivait à Vincent:

*“... Monsieur, ne permettez pas qu’il se passe rien qui donne tant soit peu de jour de tirer la compagnie de la direction que Dieu lui a donnée, car vous êtes assuré que aussitôt ce ne serait plus ce que c’est, et les pauvres malades ne seraient plus secourus ; (...)<sup>14</sup>.*

- Un an après, en novembre 1647, “Dans la paix et la simplicité,” Louise de Marillac fait part à Vincent de Paul de, “... la nécessité que la compagnie des Filles de la Charité soit toujours successivement sous la conduite que la divine Providence leur a donnée, tant pour le spirituel que temporel,...”<sup>15</sup>
- Le 5 Juillet 1651, ... Louise de Marillac s’adressait au Général des vénérables prêtres de la Mission, elle insiste sur la nécessité de la Compagnie des Filles de la Charité d’être “soumise et dépendante” du Général des prêtres de la Mission, ... “pour vivre de l’esprit” dont Monsieur anime la Congrégation de la Mission...

<sup>13</sup> 13 (C 3.38/ § 2).

<sup>14</sup> Sainte Louise de Marillac à Saint Vincent de Paul/ Coste III, 122.

<sup>15</sup> - Louise de Marillac à Saint Vincent / Coste III, 255)

*“la nécessité que ladite compagnie,(...) entièrement soumise et dépendante de la conduite vénérable du très honoré général de Messieurs les vénérables prêtres de la Mission, du consentement de leur compagnie, pour, y étant agrégées, être participantes du bien qui s’y fait, à ce que la divine bonté, par les mérites de JésusChrist et les prières de la sainte Vierge, leur fasse la grâce de vivre de l’esprit dont sa bonté anime ladite honorable compagnie.”<sup>16</sup>*

Sainte Louise conclut sa lettre en faisant allusion à son expérience d’avoir été *“sous la conduite”* de saint Vincent depuis 25 ans, *“pour faire la sainte volonté de Dieu.”*

La réponse de Saint Vincent pour que la Congrégation de la Mission, *“conduise les Filles de la Charité”*.

Dans les Règles Communes de la Congrégation de la Mission, figure le ministère auprès des Filles de la Charité: *“notre Congrégation est députée pour conduire les Filles de la communauté de la Charité”<sup>17</sup>*

Saint Vincent, en donnant les Règles Communes aux confrères, en 1658, commente:

*«Il est vrai qu'on a laissé passer trente-trois ans ou environ, qu'il y a que notre Congrégation est instituée, sans que nous vous les ayons données imprimées: (...) la Congrégation les a peu à peu et suavement pratiquées, avant qu'elles aient été mises en lumière (...).*

Le Ministère auprès des Filles de la Charité, fait partie de cette pratique avant la lettre. Il y a eu «le faire», «la pratique», le service «corporel et spirituel des Pauvres» des prêtres de la Mission et des Filles de la Charité.

Depuis «les fondations» de la Double Famille. «Dieu de qui tout bien procède» était à l’oeuvre dans ce ministère de «direction» et «collaboration»

Dès le 29 novembre 1633 jusqu’à l’année de sa mort, en 1660, saint Vincent intervient dans la formation, l’animation spirituelle et apostolique des Filles de la Charité, par ses Conférences et entretiens<sup>18</sup>.

<sup>16</sup> Louise de Marillac à Vincent de Paul / Coste IV-220-222)

<sup>17</sup> 1658- Règles Communes de la Congrégation de la Mission, ministère auprès des Filles de la Charité, chapitre XI, 11.

<sup>18</sup> Saint Vincent de Paul.- Conférences aux Filles de la Charité- Notes Biographiques- F.Combaluzier “livre Bleu”/ p. VII) IX, 507.

Pour le seconder dans l'animation spirituelle et le gouvernement des Filles de la Charité, saint Vincent nomme Monsieur Portail, qui sera depuis 1640, le premier "directeur général" des Sœurs<sup>19</sup>.

Monsieur Portail (+ 1660) assiste aux conférences que saint Vincent donne aux sœurs, en préside quelques-unes. Il assiste aux conseils et Il est Consulté pour les vœux des sœurs<sup>20</sup>.

Dans le dialogue qu'il a avec les Sœurs, au cours de la conférence, du 19 Avril 1650, M. Portail fait allusion aux "dix ou douze ans" qu'il a l'honneur de "servir la Compagnie"

Dans une lettre adressée à Jacques de la Fosse<sup>21</sup>, prêtre de la Mission, à Troyes, le 7 février 1660, saint Vincent explique les raisons pour lesquelles la Compagnie prend soin des Filles de la Charité:

*" les Filles de la Charité ne sont pas religieuses, mais des filles qui vont et viennent comme des séculiers ; ce sont personnes de paroisses sous la conduite des curés où elles sont établies ; et si nous avons la direction de la maison où elles sont élevées, c'est parce que la conduite de Dieu, pour donner naissance à leur petite compagnie, s'est servie de la nôtre ; et vous savez que des mêmes choses que Dieu emploie pour donner l'être aux choses, il s'en sert pour les conserver. (...)*

Il y a donc cette différence entre elles et les religieuses, que les religieuses n'ont pour fin que leur propre perfection, au lieu que ces filles sont appliquées comme nous au salut et soulagement du prochain ; et si je dis *avec nous*, je ne dirai rien de contraire à l'Évangile, mais fort conforme à l'usage de la primitive Eglise, car Notre-Seigneur prenait soin de quelques femmes qui le suivaient, et nous voyons dans le *Canon des Apôtres* qu'elles administraient les vivres aux fidèles et qu'elles avaient relation aux fonctions apostoliques"<sup>22</sup>

### ***Aujourd'hui....***

Comme au temps de saint Vincent, les Filles de la Charité sont dans leur ensemble conscientes de l'aide spirituelle que la Congrégation de la Mission peut leur apporter:

*"La direction spirituelle est un moyen efficace de croître dans l'imitation du Christ. Les Filles de la Charité s'adressent pour cela de préférence aux*

<sup>19</sup> Conférence du 19 Avril 1650/ Coste IX, pages 498 et 507)

<sup>20</sup> Coste XIV- Table de Matières. Portail (Antoine)

<sup>21</sup> Saint Vincent à Jacques de la Fosse, prêtre de la Mission, à Troyes, le 7 février 1660-Coste VIII, 237-240)

<sup>22</sup> A Jacques de la Fosse, prêtre de la Mission, à Troyes, le 7 février 1660, Coste VIII, 237-240.

*Prêtres de la Mission qui sont à même de les aider à répondre à leur vocation vincentienne.” (C 2.13/ 3.5- St 23)*

*“La Congrégation de la Mission accueille volontier le désir des Sœurs et la responsabilité que saint Vincent lui a confiée. Elle sait que, en aidant les Filles de la Charité à se maintenir dans leur esprit propre et à rester fidèles aux exigences de leur vocation, elle prolonge son propre travail apostolique dans le service des pauvres, comme St Vincent l’en assure: “faire par leur mains ce que nous ne pouvons pas faire par les nôtres”*

*“Les missionnaires auxquels est confié le ministère auprès des Filles de la Charité savent parfaitement que, en s’en acquittant,... ils réalisent les désirs de Saint Vincent et de Sainte Louise et agissent en conformité avec un aspect très important de leur vocation. Ils sont également conscients de la richesse spirituelle qu’ils reçoivent des Soeurs.”<sup>23</sup>*

### **3. Le Directeur des Filles de la Charité, “animateur”**

#### **Les visites aux communautés**

- Visites du Directeur et animation communautaire. Le Directeur Provincial, *“fait la visite des Communautés locales demandées par l’Église. (C 3.38/□ - Canon 628/)*

#### ***Un temps...***

La Visite, “doit être un moment de mise au point et d’animation sur le plan personnel et communautaire. “Elle porte sur l’aspect spirituel et vincentien de la vie des Soeurs”(St 46)<sup>24</sup>. Pour la Visite, il est prévu, autant que possible:

1. Une préparation convenable. Une re-lecture et vérification du projet Communautaire. Échange sur un schéma approprié ;
2. Écoute de toutes les Sœurs individuellement, avec moments de prière, de révision de vie communautaire. (Proposer une grille de réflexion pour la rencontre individuelle avec les Sœurs);
- 3.- La clôture de la visite... avec une célébration communautaire ;

<sup>23</sup> Directoire pour les Directeurs Provinciaux 1985/ pp.3 et 4.

<sup>24</sup> Cf Le Directoire pour les Directeurs Provinciaux, numéros 55 à 58.

4.- Une nouvelle rencontre, quand c'est possible, quelque temps après avec la communauté visitée.

*“Outre les visites officielles (canoniques), le directeur se préoccupera de faire d'autres visites informelles pour se rendre compte de l'évolution et du climat d'une maison, pour rencontrer les Soeurs, pour participer, si on l'y invite, à une réflexion communautaire ou à une réflexion plus approfondie sur tel ou tel sujet” (Directoire, n° 58)*

### **Un lieu.**

La Communauté locale que le directeur visite, est le lieu où l'esprit de la Compagnie est vécu:

*“Les Fondateurs ont vu dans la vie fraternelle un des soutiens essentiels de la vocation des Filles de la Charité. Cette vie commune et fraternelle est menée dans la Communauté locale, où les Soeurs collaborent dans la foi et la joie, témoignent de Jésus-Christ et se ressource continuellement en vue de la mission” ( C 1.6)*

La Soeur Servante reçoit la mission d'animer la communauté locale (cf C 2.24/3.45) Ce service réside dans l'animation de la vie spirituelle, apostolique et communautaire des Sœurs.<sup>25</sup> .

Par ailleurs, la Constitution 3.38/□ souligne, la collaboration du directeur provincial «à l'organisation de tout ce qui concerne la formation spirituelle des Sœurs, en particulier des Sœurs Servantes. »

La Communauté locale, peut être aussi un lieu privilégié d'animation pour le directeur provincial dans le cadre de sa mission.

Le directeur aide la Soeur Servante à être animatrice des Soeurs, « toutes données `Dieu pour le Service des pauvres dans une continuelle et croissante radicalité à suivre le Christ selon le charisme propre:

*« animatrice de communion, du service communautaire et ecclésiale animatrice dans l'écoute et l'attention aux personnes... (Directoire n°36 à 39)*

Pour les Sœurs, en général, le directeur, « les aide à être de vraies servantes de Pauvres restant à l'écoute de leurs nouveaux appels et dépassant toutes les tentations de routine et d'immobilisme( Directoire n° 43)

---

<sup>25</sup> F. Quintano La Soeur Servante animatrice De quoi? Comment?. En *Échos* n° 12 Décembre 2000, pp. 407-418

-**Visites** du directeur: collaboration et formation à l'animation communautaire

Les Visites du directeur aux Communautés locales sont des occasions privilégiées pour une animation, en collaboration avec la Sœur Servante, à la vie spirituelle, fraternelle et apostolique des Sœurs.

Les Constitutions soulignent l'étroite relation existante entre ces trois dimensions de la vie d'une fille de la charité. Le service "nourrit leur contemplation et donne sens à leur vie communautaire, de même que leur relation à Dieu et leur vie fraternelle en commun ranime sans cesse leur engagement apostolique" (C 2. 1/3)

Une animation sur le terrain communautaire local, c'est un bon moyen pour que par "une connaissance à l'oeil", de la Mission des Sœurs, le directeur "aide les Sœurs à grandir dans leur vocation" conformément au service qui lui est demandé.

Recréer des Communautés enracinées en Jésus Christ... qui partagent l'expérience de Dieu, ... qui vivent la communion dans le dialogue et le *discernement*, ... en attitude de servantes, mobilisées par *des projets communautaires* créatifs, réalistes, exigeants et évaluables. ( Feu Nouveau 1997)

Le directeur provincial est souvent sollicité par les Sœurs Servantes pour former et animer les Communautés dans la pratique de la Réflexion et Apostolique et l'élaboration du Projet Communautaire.

Cette animation sur le terrain demandée par les Sœurs, est un moyen pour vitaliser les Communauté dans l'Esprit de dernières Assemblées Générales et les Constitutions:

*" La Réflexion Apostolique permet aux Filles de la Charité de mieux discerner l'action de Dieu dans le coeur et la vie des hommes. "*  
(C.2.9 /Statut 5).

*« Nous nous engageons sur la voie du discernement, par la Réflexion Apostolique »* (Au Puits de Jacob/ Assemblée Générale 1991.

*"Pour assurer la vitalité de son service du Christ dans les Pauvres, en référence à la mission confiée par l'Église locale et la Province, chaque Communauté établit son projet de vie."* (C 3.46).